

ARRETE MUNICIPAL N° 20/14

portant autorisation d'exhumer

Monsieur le Maire de la commune d'Auris en Oisans,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Faisant suite à la demande d'autorisation d'exhumation d'un corps contenu dans la concession :

- Concession N° 5 dans le carré communal

Déposée par les pompes funèbres alpines, sises Avenue de la Gare, 38520 BOURG D'OISANS, dans le cadre des travaux d'exhumations administratives sollicités par Mr RIBOT Georges.

Mr le Maire donne autorisation aux pompes funèbres alpines de procéder aux exhumations administratives.

Les exhumations auront lieu mardi 8 juillet 2014, sur dérogation exceptionnelle, impérativement entre 6 heures et 10 heures.

L' exhumation administrative sera transférée dans la concession N° 24.

Fait à Auris en Oisans, le 04 Juillet 2014

Le Maire

PELLORCE Jean-Louis